



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

## Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2020-2-8-1

Séance du vendredi 14 février 2020

### **POLITIQUE DE REUSSITE EDUCATIVE LOGEMENTS DE FONCTION DANS LES COLLÈGES : MODIFICATION DE CONCESSIONS ET CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE AVEC ASTREINTES**

**Présidence de :** Mme Brigitte KLINKERT

#### **PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BIHL, Mmes BOHN, DIETRICH, DREXLER MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, M. HABIG, Mmes HELDERLE, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. STRAUMANN, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

M. DELMOND donne procuration à Mme SCHMIDIGER.  
M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.  
M. JANDER donne procuration à Mme DREXLER.  
Mme JENN donne procuration à M. GRAPPE.  
Mme MILLION donne procuration à M. SCHITTLY.  
M. MUNCK donne procuration à Mme BOHN.

#### **ABSENTS :**

MM. COUCHOT, HAGENBACH, Mme RAPP, M. TRIMAILLE.

La Commission permanente du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU les articles R216-4 à R216-9 du Code de l'Education relatif à l'attribution des concessions de logement aux personnels de l'Etat dans les établissements publics locaux d'enseignement,

VU l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007,

VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2019-4-8-1 du 21 octobre 2019 relative au fonctionnement des collèges publics en 2020 et donnant délégation à la Commission permanente,

VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Fixe la répartition des concessions de logement par nécessité absolue de service au collège François VILLON à MULHOUSE conformément au tableau suivant :

Situation nouvelle des concessions par nécessité absolue de service (délibération du Conseil d'Administration en date du 25/11/2019)

| LOCALISATION de tous les appartements disponibles dans le collège François Villon | consistance des logements |                    | Personnels du Département bénéficiant d'une concession | Personnels de l'ETAT bénéficiant d'une concession |
|---|---------------------------|--------------------|--|---|
|   | nombre de pièces          | surface            |  |   |
| 1) Logement 1 -26, avenue DMC   | 4                         | 98 m <sup>2</sup>  |  | <i>Gestionnaire</i>                               |
| 2) Logement 2 -26, avenue DMC   | 3                         | 86 m <sup>2</sup>  | Agent ATC  |   |
| 3) Logement 3 -26, avenue DMC   | 3                         | 61 m <sup>2</sup>  | Agent ATC  |   |
| 4) Logement 4 -26, avenue DMC   | 6                         | 145 m <sup>2</sup> |  | <i>Principal</i>                                  |
| 5) Logement 5 -26, avenue DMC   | 3                         | 83 m <sup>2</sup>  | Agent ATC  |   |

- Approuve la convention d'occupation précaire avec astreinte relative à un logement de fonction au collège de Bourzwiller à MULHOUSE, ci-annexée, et autorise la Présidente à la signer.

La Présidente

Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité